



La détention à l'attache des chiens

La détention à l'attache des chiens est une pratique qui consiste à garder un chien attaché à un objet fixe (niche, poteau ou autre) en continu ou pour des périodes prolongées afin de le restreindre dans ses déplacements. Présentement, au Québec, ce sont des milliers de chiens qui passent la majeure partie de leur vie enchaînés dehors, alors que cette condition de vie leur est préjudiciable à la fois du point de vue physique et psychologique.

Un enjeu de bien-être animal

Les chiens gardés à l'attache risquent davantage de se blesser – voire même de s'étrangler – en s'emmêlant dans leur dispositif d'attache, et ils sont plus vulnérables aux attaques des autres animaux. Étant souvent gardés isolés, ces chiens sont plus à risque d'être négligés, c'est-à-dire privés de nourriture, d'eau, d'abri ou de soins vétérinaires adéquats. Ils sont soumis à des températures et à des conditions météorologiques extrêmes, sans compter qu'ils souffrent fréquemment d'une multitude de parasites internes et externes, comme des vers intestinaux et des puces.

Par ailleurs, il est établi depuis longtemps que les chiens sont des animaux sociaux dont l'équilibre et le bien-être dépendent de la possibilité d'être en contact avec des humains et/ou d'autres membres de leur espèce. Isolés, sans possibilité de socialiser, de jouer, de faire de l'exercice ou d'exprimer leurs comportements naturels, les chiens maintenus à l'attache développent de graves problèmes d'ennui et de frustration, menant éventuellement à de la détresse psychologique. Ce constat s'applique également aux animaux enchaînés en groupe, comme les chiens de traîneau, car une saine socialisation avec les autres chiens repose sur les contacts physiques et le jeu – ce qui est impossible lorsqu'ils sont attachés. Les carences qui découlent de la privation de contacts sociaux peuvent faire d'un chien à l'origine docile et amical un animal anxieux, dépressif ou encore hyperactif.

Un enjeu de sécurité publique

La détention à l'attache des chiens présente également des risques quant à la sécurité du public. Comme ils sont dans l'impossibilité de fuir ou de s'échapper, les chiens attachés en permanence ou pour des périodes prolongées sont plus facilement agressifs face à ce qu'ils perçoivent comme une menace. Le fait d'être constamment limités dans leurs déplacements stimule leur territorialité, ce qui peut mener à de l'agressivité. De plus, comme les chiens à l'attache sont peu ou pas du tout socialisés, ils ont tendance à développer des problèmes de comportement qui peuvent se traduire par des attaques. En effet, des études ont démontré que les chiens attachés en permanence sont 2,8 fois plus à risque de mordre que ceux qui ne le sont pas¹.

¹ "Breeds of Dogs Involved in Fatal Human Attacks in the United States between 1979 and 1998"

Sacks, J.J.; Sinclair, L.; Gilchrist, J.; Golab, G.C.; Lockwood, R. *Journal of the American Medical Association*, September 2000, Vol. 217, Issue 6, 836-40.

La situation au Québec et ailleurs

À l'heure actuelle, la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ c. B-3.1) et le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* permettent la détention à l'attache en permanence des chiens pourvu que certaines exigences relatives au dispositif de contention, à l'accès à un abri et à l'environnement immédiat de l'animal soient rencontrées. Même le tout nouveau *Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés*, édicté le 10 août dernier et qui entrera en vigueur le 10 février 2024, continue à permettre cette pratique en n'exigeant qu'une pause d'exercice d'une heure par jour pour les chiens gardés de cette manière. Pourtant, plus de 35 000 Québécois et Québécoises se sont prononcés contre la détention à l'attache des chiens sur le [site de la SPCA de Montréal](#) dans le cadre d'une campagne menée en 2015.

Garder un chien enchaîné en permanence est interdit en Autriche, en Allemagne, en Suisse, ainsi que dans une vingtaine d'états américains dont la Californie, le Delaware, le Nevada, l'Oregon, le Rhode Island et le Texas. La pratique est également interdite dans plus de 120 municipalités à travers les États-Unis et le Canada, y compris dans plusieurs municipalités du Québec. Les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont également reconnu les dangers – à la fois pour le public et pour les chiens – associés à cette pratique, et elles ont adopté des lois qui l'interdisent.

La demande : interdire la détention à l'attache

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a récemment adopté un nouveau règlement sur le bien-être des animaux de compagnie, qui entrera en vigueur le 10 février 2024 et qui comprend plusieurs éléments qui représentent des avancées majeures pour la protection des animaux de compagnie au Québec. Toutefois, il continue à permettre la détention à l'attache des chiens. Nous considérons que le règlement doit donc être modifié en vue d'interdire cette pratique.